



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social
Service « personnes âgées »

Vol 5

N° Spécial

21 Février 2019



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission


Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N° 1194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD-ESA - 920029493

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2014 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-ESA (920029493) sise 14, R DE L'ESPERANCE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée OMEG AGE GESTION (590019568) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-ESA (920029493) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 592 161.32€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 044.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 337.07€).
Le prix de journée est fixé à 29.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 264 116.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 009.71€).
Le prix de journée est fixé à 36.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 830.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 834.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 759.80
	- dont CNR	2 571.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	737 424.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 161.32
	- dont CNR	2 571.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	145 263.53
	TOTAL Recettes	737 424.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 734 853.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 470 737.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 228.11€).
Le prix de journée est fixé à 42.99€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 264 116.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 009.71€).
Le prix de journée est fixé à 36.18€.

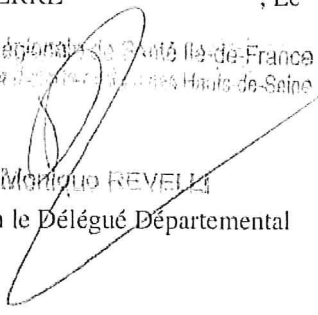
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUIL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine


Monique REVELLI

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1195 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 920811536

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920811536) sise 4, R DES FOSSES, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802063) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920811536) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 398 078.84€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 398 078.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 173.24€).
Le prix de journée est fixé à 27.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 107.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 140.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 411.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	434 658.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	398 078.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 579.62
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 434 658.46€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 434 658.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 221.54€).

Le prix de journée est fixé à 29.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802063) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUIL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Par délégation le Délégué Départemental

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 920807344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920807344) sise 3, ALL FRANCOISE DOLTO, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (920001880) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920807344) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 573 070.49€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 573 070.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 755.87€).
Le prix de journée est fixé à 34.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 549.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 897.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 310.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 312.43
	TOTAL Dépenses	573 070.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	573 070.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

▪ dotation globale de soins 2019 : 515 758.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 515 758.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 979.84€).
Le prix de journée est fixé à 31.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (920001880) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Par délégation le Délégué Départemental
MARIE-PIERRE PAVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1203 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 920808078

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920808078) sise 45, AV FOCH, 92250, LA GARENNE-COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920808078) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 298 947.78€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 298 947.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 912.32€).
Le prix de journée est fixé à 32.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 056.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 257.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 297.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	318 612.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	298 947.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 664.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 318 612.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 318 612.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 551.06€).
Le prix de journée est fixé à 34.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUIL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Par délégation **Monique REVELLI** Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1191 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CRF ANTONY - 920004298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CRF ANTONY (920004298) sise 2, R DE BONE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CRF ANTONY (920004298) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 5 679 824.66€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 575 467.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 464 622.25€).
Le prix de journée est fixé à 37.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 357.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 696.47€).
Le prix de journée est fixé à 35.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 713.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 170 906.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 204.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 779 824.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 679 824.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 5 779 824.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 5 675 467.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 472 955.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.74€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 357.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 696.47€).
Le prix de journée est fixé à 35.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le **12 JUIL. 2018**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine


Monique REVELLI
Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1196 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD MALAKOFF - 920003829

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MALAKOFF (920003829) sise 3, PL DU 14 JUILLET, 92240, MALAKOFF et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MALAKOFF (920003829) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 407 584.44€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 347 929.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 994.09€).
Le prix de journée est fixé à 34.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 655.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 971.28€).
Le prix de journée est fixé à 32.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 707.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 250.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 287.08
	- dont CNR	17 894.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	411 245.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 584.44
	- dont CNR	17 894.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 661.42
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

▪ dotation globale de soins 2019 : 393 351.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 333 696.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 808.04€).
Le prix de journée est fixé à 32.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 655.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 971.28€).
Le prix de journée est fixé à 32.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Par délégation le Délégué Départemental
MARIE REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1193 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY - 920025343

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY (920025343) sise 5, R DE FONTENAY, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY (920025343) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 728 021.16€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 667 210.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 600.87€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 810.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 067.56€).
Le prix de journée est fixé à 33.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 650.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 153.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 217.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	728 021.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 021.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	728 021.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

▪ dotation globale de soins 2019 : 728 021.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 667 210.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 600.87€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 810.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 067.56€).
Le prix de journée est fixé à 33.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

MARILYN REVELLI

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 920815859

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920815859) sise 5, R AMAURY DUVAL, 92120, MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MONTROUGE (920807765) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (920815859) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 746 018.73€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 746 018.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 168.23€).
Le prix de journée est fixé à 34.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 703.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 864.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 451.05
	- dont CNR	10 860.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	746 018.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	746 018.73
	- dont CNR	10 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 735 158.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 735 158.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 263.23€).
Le prix de journée est fixé à 33.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MONTROUGE (920807765) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUIL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1198 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CESNAF - 920804564

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CESNAF (920804564) sise 27, R DE LA PAIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CESNAF (920804564) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 343 620.49€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 290 796.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 566.41€).
Le prix de journée est fixé à 36.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 823.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 401.97€).
Le prix de journée est fixé à 36.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 118.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 228 344.01
	- dont CNR	13 536.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 254.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 903.78
	TOTAL Dépenses	1 343 620.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 343 620.49
	- dont CNR	13 536.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 343 620.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 314 180.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 261 357.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 113.09€).
Le prix de journée est fixé à 36.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 823.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 401.97€).
Le prix de journée est fixé à 36.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le

12 JUIL. 2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

Par délégation le Délégué Départemental

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>